

SAISON 2019 - 2020



BAREME DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES – JEUNES ARBITRES ET ARBITRES-ASSISTANTS (Futsal inclus)

(adopté par Comité Directeur du 9 juillet 2019)



1 – FRAIS DE DEPLACEMENT : toutes Catégories (Adultes et Jeunes)	MONTANT
1 - Dans un rayon inférieur ou égal à 20 kms	36,00 €
2 - Dans un rayon de 21 à 30 kms	46,00 €
3 - Dans un rayon de 31 à 40 kms	50,00 €
4 - Dans un rayon de 41 à 50 kms	53,00 €
5 - Dans un rayon de 51 à 60 kms	55,00 €
6 - Dans un rayon de 61 à 70 kms	57,00 €
7 - Dans un rayon de 71 à 80 kms	59,00 €
8 - Dans un rayon de 81 à 90 kms	67,00 €
9 - Dans un rayon de 91 à 100 kms	74,00 €
10 - Dans un rayon de 101 à 110 kms	81,00 €

BAREME D'INDEMNITES DE MATCHS (Futsal inclus)

(adopté par Comité Directeur du 9 juillet 2019)

2 - INDEMNITES DE PREPARATION ET D'EQUIPEMENT	ARBITRE CENTRAL	ARBITRE - ASSISTANT
Matches Seniors D1 / Coupe de Lyon et du Rhône : à partir 32èmes	40,00 €	28,00 €
Matches Seniors D2	33,00 €	26,00 €*
Matches Seniors D3 – Coupe de Lyon et du Rhône : premiers tours – Coupes de Groupements	31,00 €	26,00 €*
Matches Seniors D4 – D5 – Seniors Féminines à 11 – Coupe Vial	30,00 €	26,00 €*
Matches Seniors Futsal D1	24,00 €	X
Matches Seniors Futsal D2 – D3 – D4 – Coupe de Lyon et du Rhône, Coupe de l'Avenir	20,00 €	X
Matches Foot Entreprise – Forfait (déplacement compris)	50,00 €	X
Matches Vétérans – Forfait (déplacement compris)	50,00 €	X
Matches Foot- Loisirs – Forfait (déplacement compris)	50,00 €	X
Match Foot Entreprise - Vétérans – Foot Loisirs - Si absence d'une équipe (déplacement seul)	36,00 €	X
Matches U20 D1 (arbitrage à 3)	33,00 €	24,00 €
Matches U20 – Coupes de Lyon et du Rhône – U18 Féminines à 11	29,00 €	22,00 €*
Matches U17 – Coupes de Lyon et du Rhône et de Groupements	27,00 €	20,00 €*
Matches U15 – Coupes de Lyon et du Rhône et de Groupements	25,00 €	20,00 €*
Matches à effectif réduit y compris le football d'animation disputés sur une seule rencontre - Forfait (déplacement compris)	46,00 €	X
Matches à effectif réduit y compris le football d'animation disputés en PLATEAUX (quel que soit le nombre de matchs sur une demi-journée) - Forfait (déplacement compris)	60,00 €	X
Matches à effectif réduit y compris le football d'animation disputés en PLATEAUX (quel que soit le nombre de matchs sur une journée) - Forfait (déplacement compris)	80,00 €	X
Finales Coupes de Groupements Seniors (forfait déplacement + indemnité équipement)	82,00 €	76,00 €
Finales Coupes de Groupements Jeunes (forfait déplacement + indemnité équipement)	74,00 €	70,00 €
Finales Coupes de Groupements Seniors - 2 matchs (forfait déplacement + indemnité équipement)	108,00 €	X
Finales Coupes de Groupements Jeunes - 2 matchs (forfait déplacement + indemnité équipement)	96,00 €	X

(*) assistants désignés en nocturnes (D2) ou décisions Commissions ou demandes des clubs

Voir les nota au dos

NOTA :

- 1 - Pour le kilométrage, ne compter que le trajet aller.
- 2 - Les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs (sauf pour la Coupe de Lyon et du Rhône Seniors à partir des demi-finales -établissement feuilles de recettes). Pour les matchs de FUTSAL, le barème des frais de déplacement est dorénavant identique à celui du foot à 11 avec ajout d'une indemnité de match (cf lignes Futsal dans tableau). **Un seul arbitre est désigné par match.**
- 3 - **En cas d'absence d'une équipe, l'équipe présente assurera le règlement de sa quote – part des frais d'arbitrage (moitié des frais de déplacement uniquement). L'arbitre demandera au District de Lyon et du Rhône le remboursement de la quote-part du club absent. Cette somme sera automatiquement prélevée sur le compte du club, sur présentation par l'arbitre d'un rapport et d'un justificatif (AG DLR 14/06/08).**
- 4 - En cas d'absence de règlement le jour de la rencontre, le club fautif sera amendé de **75** euros
- 5 - En cas de trop-perçu par un arbitre, remboursement du trop-perçu aux 2 clubs, plus une amende de **26** euros
En cas de récidive, remboursement du trop-perçu aux 2 clubs, plus une amende de **41** euros
En cas de multi- récidive, remboursement du trop- perçu aux 2 clubs, plus une amende de **93** euros, ainsi qu'une proposition de radiation soumise à l'approbation du Comité Directeur.
- 6 - Si un arbitre officiel, ne représentant pas l'un des 2 clubs en présence, présent à un match, est amené à remplacer l'arbitre officiellement désigné (absent), il ne percevra que l'indemnité dite de préparation et d'équipement
- 7 – Pour les rencontres **Seniors D1, Seniors D2, U20 D1 et U17 D1**, les arbitres sont défrayés directement par le District après envoi de leurs fiches de frais.
ATTENTION CELA NE CONCERNE PAS LES ARBITRES- ASSISTANTS EN SENIORS D2 DONT LES FRAIS RESTENT A LA CHARGE DES DEUX CLUBS
Une caisse de péréquation est mise en place par le District (4 appels de fonds durant la saison pour les clubs concernés).